

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°25008 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « KESSEL- LA LIBERTE A TOUT PRIX »

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°25008 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant T.T.C
2025/20	SAS ATELIER THEATRE ACTUEL 75009 PARIS	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « KESSEL- LA LIBERTE A TOUT PRIX »	4 747,50 €

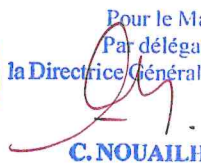
Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1 pour une représentation le vendredi 4 avril 2025 à 20h30 à Cyrano.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

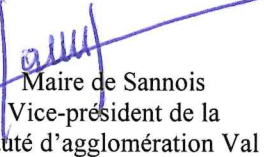


Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHET

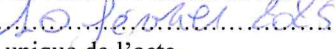
Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
Sannois, le 06 février 2025



Bernard JAMET


Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 -  - DC2025- 

Publiée le 